ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 101012

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des associations de parents d'enfants dyslexiques face à l'insuffisance des postes de médecins dans l'éducation nationale. En effet, depuis 2 ans le nombre de médecins vacataires est en nette régression. Pourtant, les médecins scolaires sont les piliers du dispositif de reconnaissance des troubles du langage en milieu scolaire. Ils permettent le dépistage de ces troubles et sont les seuls liens entre les professionnels de santé et les enseignants. Ils sont, en outre, les seuls habilités à ouvrir le « livret de suivi de l'élève dyslexique » qui reconnaît « officiellement » l'existence d'un trouble du langage et permet l'obtention des aménagements nécessaires à la scolarité des enfants concernés. Pas assez nombreux, les médecins scolaires, malgré leur bonne volonté, n'ont plus la disponibilité pour mener à bien toutes ces tâches qui permettraient pourtant une meilleure intégration de tous les élèves. Aussi, il lui demande quelles solutions pourraient être envisagées afin de remédier cette situation.

Texte de la réponse

S'agissant de la situation statutaire des médecins de l'éducation nationale, à l'occasion de la modification de leurs conditions de recrutement et de formation, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert, pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires). Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Ces nouvelles conditions de recrutement sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique précité, publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement organisés courant novembre 2006 devrait être au total de cent onze, dont soixante-dix postes offerts au concours précité et six postes offerts pour le recrutement des travailleurs handicapés. À titre de comparaison, en 2005, quarante-cinq postes au total ont été offerts au recrutement.

Données clés

Auteur : M. Philippe Tourtelier
Circonscription : Ille-et-Vilaine (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101012
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE101012

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7719
Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12188